

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Tombé

N° CD49

AMENDEMENT

présenté par
M. Jolly

ARTICLE 21

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport comprend également des propositions en faveur du déploiement d'ascenseurs valléens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ascenseurs valléens constituent des solutions éprouvées en matière de mobilité durable en zone de montagne. Ils permettent de désaturer le trafic routier, réduire les émissions et améliorer l'accessibilité aux sites d'épreuves, tout en réduisant les besoins de parkings et d'infrastructures routières lourdes.